

RAPPORT ANNUEL 2019



Fonds d'assurance responsabilité professionnelle
du courtage immobilier du Québec



— TABLE DES MATIÈRES

73

NOTRE MISSION

74

MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

78

RAPPORT DE L'AUDITEUR
INDÉPENDANT

81

ÉTATS FINANCIERS

85

NOTES ANNEXES

107

CERTIFICAT DE L'ACTUAIRE

NOTRE MISSION

PROTÉGER LE PATRIMOINE DES ASSURÉS PAR LA SOUSCRIPTION À L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE.

Notre rôle se divise en trois volets.



D'abord, nous offrons une protection en cas de faute, d'erreur, de négligence ou d'omission qui pourrait être commise par un titulaire de permis de courtage dans l'exercice de ses activités professionnelles.



Ensuite, nous nous assurons de verser une indemnité en regard de la perte qui en résulte lorsque la responsabilité professionnelle est démontrée.



Finalement, nous répondons aux besoins et aux préoccupations des courtiers à l'égard de leur assurance responsabilité professionnelle tout en les aidant à prévenir les risques liés aux erreurs professionnelles.

ALAIN
CHOUINARD



MOT DU **DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Au nom du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du courtage immobilier du Québec (FARCIO), je suis fier de présenter le bilan du Fonds pour l'exercice 2019.

Une solidité financière précieuse

Le bilan financier annuel du FARCIO est, cette année encore, très positif. Ainsi, bien que le FARCIO ait maintenu en 2019 une prime subventionnée, c'est-à-dire une prime qui est inférieure à son coût réel, il a réussi à dégager un bénéfice d'exploitation de 26 077 \$, ainsi qu'un résultat global positif de 1 348 630 \$, en raison des revenus réels d'investissement et de la variation favorable des placements anticipés, mais non réalisés.

Année après année, le Fonds est géré de manière prudente et équilibrée. Résultat : les surplus cumulés atteignent désormais près de 42,4 M \$, ce qui contribue grandement à assurer la stabilité du Fonds d'assurance à moyen terme.

Des réclamations en hausse

En 2019, il y a eu une hausse des réclamations de 8 %, soit 697, contre 645 en 2018. Le coût total des indemnités versées est toutefois demeuré stable à 1,5 M \$.

Bien que le FARCIO parvienne à dégager de bons résultats financiers, les coûts en lien avec la sinistralité sont en hausse et génèrent un déficit technique croissant. Ce constat devra être pris en considération dans les années à venir, lors de l'évaluation et de la fixation de la prime d'assurance.

LES SURPLUS CUMULÉS ATTEIGNENT DÉSORMAIS PRÈS DE 42,4 M \$, CE QUI CONTRIBUE GRANDEMENT À ASSURER LA STABILITÉ DU FONDS D'ASSURANCE À MOYEN TERME.

Une présence active et positive

Le FARDI accordé une grande importance à la prévention des réclamations.

C'est pourquoi, dans le cadre du Programme de formation continue obligatoire de l'OACIQ, le Fonds offre des formations gratuites aux assurés. Au cours de 2019, plus de 2 500 UFC ont été octroyées grâce à ces formations dispensées par le FARDI, telles *Ma responsabilité professionnelle* et *Revue annuelle de la jurisprudence en responsabilité professionnelle du courtage immobilier*.

Aussi, tout au long de l'année, le FARDI a fait preuve de proactivité, notamment par :

- sa participation à divers événements de l'industrie à titre de commanditaire ou d'exposant, dont le RDV OACIQ, ou par des formations dispensées dans les agences;
- des publications régulières dans le PRO@CTIF;
- plus de 1 300 trousseaux d'assurance envoyés aux nouveaux courtiers.

Une gouvernance renouvelée

Comme annoncé lors du précédent bilan annuel et conformément à une mesure législative adoptée par le gouvernement dans le cadre du projet de loi 141, depuis le 13 juin 2019, les affaires d'assurance du FARDI relèvent du conseil d'administration de l'OACIQ. L'Organisme demeure titulaire du permis d'assureur et est assujéti aux règles prévues à la *Loi sur les assureurs*.

Conformément à cette même loi, un comité de décision en matière d'assurance responsabilité professionnelle (CDARP) a été créé. Ce comité a la responsabilité du traitement des déclarations de sinistres. Les membres de ce nouveau comité sont nommés par le conseil d'administration de l'OACIQ.

Il est composé d'experts, assurant une compétence collective diversifiée, qui connaissent bien le FARDI pour avoir siégé à son conseil d'administration, soit : Martin Dupras, Louis-Georges Pelletier, Marc Simard et Michel Léonard.

Je tiens à remercier les membres du dernier conseil d'administration du FARCIO pour leur contribution exemplaire. Ma reconnaissance va également aux membres du nouveau CDARP, qui contribuent à ce que la mise en place de ce comité et le traitement des réclamations puissent se faire de manière rigoureuse. Enfin, je désire exprimer ma gratitude aux employés pour leur engagement et leur implication dans l'ensemble des réalisations du Fonds.

2020 : le FARCIO, un assureur de premier plan

Dans le cadre de son plan stratégique 2020-2022 adopté par le conseil d'administration de l'OACIQ, le FARCIO entreprendra prochainement avec enthousiasme des réflexions importantes sur les meilleurs moyens de consolider son rôle d'assureur juste et conforme, tout en contribuant à l'encadrement des assurés.

**LE FONDS EST GÉRÉ
DE MANIÈRE PRUDENTE
ET ÉQUILBRÉE.**



M^e Alain Chouinard, MBA
Directeur général

L'ASSURANCE
DE MIEUX FAIRE

RAPPORT

DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORGANISME
D'AUTORÉGLEMENTATION DU COURTAGE IMMOBILIER
DU QUÉBEC

Notre opinion

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du courtage immobilier du Québec (le « Fonds ») au 31 décembre 2019 ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).



PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l.
1250, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 2500
Montréal (Québec) H3B 4Y1
Tél. : 514 205-5000 • Téléc. : 514 876-1502

Notre audit

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Fonds, qui comprennent :

- l'état de la situation financière au 31 décembre 2019;
- l'état du résultat et du résultat global pour l'exercice clos à cette date;
- l'état des variations du surplus cumulé pour l'exercice clos à cette date;
- le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section *Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers* de notre rapport.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Indépendance

Nous sommes indépendants du Fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds à poursuivre ses activités, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Fonds ou de cesser son activité, ou si elle n'a aucune autre solution réaliste que de le faire.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Fonds.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long du processus. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Fonds;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds à poursuivre ses activités. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Fonds à cesser ses activités;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance, entre autres informations, l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.*¹

Montréal (Québec)
Le 24 février 2020

¹ CPA auditeur, CA, permis de comptabilité publique
n° A125840

FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DU COURTAGE IMMOBILIER DU QUÉBEC

État de la situation financière · Au 31 décembre 2019

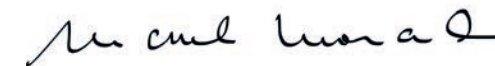
(en dollars canadiens)

	2019	2018
	\$	\$
ACTIF		
Encaisse	1 855 537	2 032 326
Bons du Trésor (taux d'intérêt de 1,65 % ; 1,60 % au 31 décembre 2018) et acceptation bancaire	219 457	383 510
Placements (note 4)	56 787 109	54 002 709
Revenus de placement à recevoir	247 943	245 583
Primes à recevoir et autres débiteurs (note 12)	75 051	45 016
Somme à recouvrer des réassureurs pour le passif de sinistres (note 7)	507 000	737 000
Franchises à recouvrer des assurés pour le passif de sinistres	803 368	757 776
Frais payés d'avance	32 729	32 102
Immobilisations corporelles	10 249	15 175
Actifs incorporels	49 137	-
	60 587 580	58 251 197
PASSIF		
Comptes créditeurs et charges à payer	615 233	484 155
Primes non acquises	1 916 005	1 909 922
Passif de sinistres (note 7)	15 680 368	14 829 776
	18 211 606	17 223 853
SURPLUS CUMULÉ		
Surplus cumulé à la clôture de l'exercice	39 870 518	39 844 441
Cumul des autres éléments du résultat global	2 505 456	1 182 903
	42 375 974	41 027 344
	60 587 580	58 251 197

Approuvé par le conseil,



Pierre Hamel
Président



Michel Léonard
Vice-président

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DU COURTAGE IMMOBILIER DU QUÉBEC

État du résultat et du résultat global · Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019

(en dollars canadiens)

	2019	2018
	\$	\$
PRODUITS		
Primes acquises	5 649 873	5 615 321
Primes cédées de réassurance (note 9)	(404 700)	(404 700)
Primes nettes acquises (note 9)	5 245 173	5 210 621
CHARGES		
Sinistres et frais de règlement	5 581 570	5 480 575
Frais généraux	1 351 451	1 303 933
	6 933 021	6 784 508
PERTE TECHNIQUE	(1 687 848)	(1 573 887)
REVENUS DE PLACEMENT ET AUTRES REVENUS (NOTE 4)	1 713 925	1 523 007
BÉNÉFICE NET (PERTE NETTE) DE L'EXERCICE	26 077	(50 880)
AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL		
Éléments qui seront ultérieurement reclassés en résultat net		
Gain non réalisé (perte) sur titres disponibles à la vente	1 828 037	(653 224)
Portion reclassée dans les résultats en provenance des titres disponibles à la vente	(505 484)	(359 277)
AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE	1 322 553	(1 012 501)
RÉSULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE	1 348 630	(1 063 381)

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DU COURTAGE IMMOBILIER DU QUÉBEC

État des variations du surplus cumulé · Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019

(en dollars canadiens)

			2019	2018
	Surplus cumulé	Cumul des autres éléments du résultat global	Montant net	Montant net
	\$	\$	\$	\$
SOLDE À L'OUVERTURE DE L'EXERCICE	39 844 441	1 182 903	41 027 344	42 090 725
Bénéfice net (perte nette) de l'exercice	26 077	-	26 077	(50 880)
Autres éléments du résultat global de l'exercice	-	1 322 553	1 322 553	(1 012 501)
SOLDE À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	39 870 518	2 505 456	42 375 974	41 027 344

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DU COURTAGE IMMOBILIER DU QUÉBEC

Tableau des flux de trésorerie • Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019

(en dollars canadiens)

	2019	2018
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX	\$	\$
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Bénéfice net (perte nette) de l'exercice	26 077	(50 880)
Ajustements pour		
Amortissement des immobilisations corporelles	4 926	4 074
Amortissement des primes et escomptes sur placements	203 942	169 678
Gains réalisés sur cession de placements	(505 484)	(359 277)
Revenus de dividendes réinvestis	(388 234)	(331 572)
	(658 773)	(567 977)
Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement		
Revenus de placement à recevoir	(2 360)	(10 762)
Primes à recevoir et autres comptes débiteurs	(30 035)	111 276
Somme à recouvrer des réassureurs pour le passif de sinistres	230 000	361 000
Franchises à recouvrer des assurés pour le passif de sinistres	(45 592)	(74 111)
Frais payés d'avance	(627)	(982)
Comptes créditeurs et charges à payer	131 078	209 217
Primes non acquises	6 083	24 628
Passif de sinistres	850 592	686 111
	1 139 139	1 306 377
	480 366	738 400
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immobilisations corporelles	-	(13 439)
Acquisition d'actifs incorporels	(49 137)	-
Acquisition de placements	(38 965 454)	(26 817 692)
Produit de la cession de placements	38 193 383	27 640 261
	(821 208)	809 130
VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU COURS DE L'EXERCICE	(340 842)	1 547 530
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À L'OUVERTURE DE L'EXERCICE	2 415 836	868 306
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	2 074 994	2 415 836
La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent des éléments suivants :		
Encaisse	1 855 537	2 032 326
Bons du Trésor et acceptation bancaire	219 457	383 510
	2 074 994	2 415 836

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DU COURTAGE IMMOBILIER DU QUÉBEC

Notes annexes · 31 décembre 2019

(en dollars canadiens)

1. Constitution et nature des activités

L'Organisme d'autoréglementation du courtage immobilier du Québec (OACIQ) a constitué le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du courtage immobilier du Québec (le « Fonds »), lequel est régi par la *Loi sur les assureurs*. L'OACIQ a obtenu son permis d'assureur le 4 juillet 2006 et le Fonds a commencé ses activités le 21 juillet 2006. Il a pour mission d'assurer la responsabilité professionnelle de l'ensemble des agences, des courtiers immobiliers et des courtiers hypothécaires du Québec. Le siège social du Fonds se situe au 4905, boulevard Lapinière, bureau 2800, à Brossard (Québec) Canada. Le Fonds n'est pas assujéti à la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

2. Base de présentation

Les présents états financiers sont préparés selon les Normes internationales d'information financière (IFRS) en vigueur à la date de publication. La publication des états financiers et des notes annexes a été approuvée par une résolution du conseil d'administration en date du 24 février 2020.

Le Fonds présente les éléments de la situation financière par ordre de liquidité.

3. Principales méthodes comptables

Contrats d'assurance

Les contrats d'assurance sont ceux qui, à leur entrée en vigueur, transfèrent un risque d'assurance important. Le risque d'assurance est transféré lorsque le Fonds consent à indemniser un titulaire de contrat lorsqu'il se produit un événement futur incertain qui affecte celui-ci de façon défavorable. Tous les contrats émis par le

Fonds transfèrent un risque d'assurance important et sont, par conséquent, traités comme des contrats d'assurance.

Passif de sinistres

Le passif de sinistres comprend les sinistres et les frais de règlement non réglés (« sinistres non réglés »). Lors de la réception de tout avis de réclamation, les sinistres et frais de règlement sont soumis à une estimation du coût net ultime, dossier par dossier, puis réévalués à mesure que d'autres renseignements sont obtenus. Ils comprennent une provision pour tenir compte de l'évolution future des sinistres, incluant les sinistres survenus mais non déclarés, ainsi qu'une provision pour écarts défavorables comme le veulent les pratiques actuarielles reconnues au Canada. Les sinistres non réglés tiennent compte de la valeur temporelle de l'argent et sont donc actualisés au taux du marché des actifs investis sous-jacents. Un actuaire externe, nommé par le conseil d'administration, évalue le caractère suffisant du passif de sinistres en se fondant sur des techniques actuarielles appropriées.

3. Principales méthodes comptables (suite)

Primes non acquises

Les primes souscrites sont reportées à titre de primes non acquises et constatées comme produits au prorata de la durée des polices sous-jacentes. Les primes non acquises sont calculées en fonction de la tranche non échue des primes souscrites au prorata.

Réassurance

Les sinistres sont présentés à l'état du résultat et du résultat global, déduction faite des montants pris en charge par les réassureurs. Les montants estimatifs à recouvrer des réassureurs sur les sinistres non réglés et les montants estimatifs à payer pour les sinistres sont comptabilisés séparément.

Le montant à recouvrer des réassureurs est évalué de la même façon que le sont les sinistres non réglés et est inscrit en prenant en compte la valeur temporaire de l'argent.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent l'encaisse, les bons du Trésor et les acceptations bancaires, dont l'échéance est de trois mois ou moins à partir de la date d'acquisition. Les revenus d'intérêts sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constatés lorsqu'ils sont gagnés et inclus dans l'état du résultat et du résultat global, dans les revenus de placement et autres revenus.

Instruments financiers

Les instruments financiers sont composés des actifs financiers disponibles à la vente et des prêts et créances.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont des actifs financiers qui sont désignés comme étant disponibles à la vente ou qui ne sont pas classés dans les prêts et créances, dans les placements détenus jusqu'à leur échéance ou dans les actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net. Les actifs financiers disponibles à la vente sont acquis pour une période indéfinie et peuvent être vendus pour répondre à des besoins de liquidités.

Les placements, tous classés dans la catégorie « disponibles à la vente » (DAV), sont comptabilisés à la

juste valeur à l'état de la situation financière à la date de la transaction, et les variations de la juste valeur sont enregistrées en tant qu'autres éléments du résultat global jusqu'à ce que l'actif financier soit cédé ou qu'il ait subi une baisse de valeur autre que temporaire. Les coûts de transaction liés aux instruments financiers sont capitalisés et, pour les obligations, sont amortis sur la durée de l'instrument selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Durant la détention sans perte de valeur autre que temporaire d'un actif DAV, les gains et les pertes ne sont pas constatés dans les résultats de l'exercice. Lorsque l'actif est cédé ou subit une baisse de valeur autre que temporaire, le gain ou la perte est constaté à l'état du résultat et du résultat global, dans les revenus de placement et autres revenus et, en conséquence, le montant est soustrait des autres éléments du résultat global. Les gains et les pertes réalisés sur la vente d'actifs DAV sont déterminés selon la méthode du coût moyen.

Les actifs financiers classés comme prêts et créances et détenus jusqu'à leur échéance sont évalués au coût après amortissement. L'encaisse, les bons du Trésor, les revenus de placement à recevoir, les primes à recevoir et autres comptes débiteurs et les franchises à recouvrer des assurés pour le passif de sinistres sont classés comme prêts et créances.

3. Principales méthodes comptables (suite)

Passifs financiers au coût après amortissement

Les passifs financiers, composés des comptes créditeurs et charges à payer, sont comptabilisés au coût après amortissement.

Juste valeur des instruments financiers

Conformément à IFRS 7 *Instruments financiers – information à fournir*, pour les instruments financiers évalués à la juste valeur dans l'état de la situation financière, le Fonds classe ses évaluations de la juste valeur selon une hiérarchie à trois niveaux décrits ci-dessous :

Niveau 1 – Technique d'évaluation basée sur les prix non ajustés cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;

Niveau 2 – Technique d'évaluation pour laquelle toutes les données qui ont une incidence importante sur la juste valeur comptabilisée sont observables, directement ou indirectement;

Niveau 3 – Technique d'évaluation utilisant des données ayant une incidence importante sur la juste valeur comptabilisée et qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables.

Constatation des produits et des charges relatifs aux instruments financiers

La méthode d'amortissement de l'intérêt effectif est utilisée pour tous les coûts de transaction ajoutés au coût d'acquisition d'un instrument financier et pour les primes ou les escomptes gagnés ou engagés sur les instruments financiers DAV. Les revenus d'intérêts sont constatés à mesure qu'ils sont gagnés.

Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur d'un instrument financier est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché.

Après la comptabilisation initiale, les justes valeurs sont déterminées en fonction de l'information disponible. Les justes valeurs des instruments financiers sont déterminées selon le cours de clôture pour les obligations et à leur valeur liquidative pour les parts de fonds communs de placement.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût, déduction faite de l'amortissement cumulé. Les taux d'amortissement sont établis de manière à amortir le coût des actifs sur leur durée de vie utile. La méthode linéaire est utilisée selon les durées suivantes :

Système téléphonique	3 ans
Améliorations locatives	Durée du bail
Mobilier et équipement	5 ans
Matériel informatique	3 ans

Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont comptabilisés au coût, déduction faite de l'amortissement cumulé, et sont composés de logiciels d'application et de logiciels d'exploitation. L'amortissement est fondé sur la durée de vie utile des logiciels, soit cinq ans, et est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire.

Dépréciation d'actifs à long terme

Les actifs à long terme sont soumis à un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait être supérieure à leur valeur

3. Principales méthodes comptables (suite)

Dépréciation d'actifs à long terme (suite)

recouvrable. La valeur recouvrable d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité de l'actif ou de l'unité génératrice de trésorerie. La valeur d'utilité est la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs attendus d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie. Le montant de la perte de valeur représente l'écart net entre la valeur comptable et la valeur recouvrable et est imputé à l'état du résultat et du résultat global, le cas échéant. Au cours de l'exercice courant et des exercices précédents, aucune immobilisation corporelle ou actif corporel n'a fait l'objet d'une dépréciation.

Modification d'une norme comptable

IFRS 16 Contrats de location

Le 1^{er} janvier 2019, le Fonds a adopté IFRS 16 *Contrats de location*, qui remplace la norme IAS 17 *Contrats de location* ainsi que les interprétations connexes. IFRS 16 énonce les principes de comptabilisation, d'évaluation, de présentation et d'information

relatifs aux contrats de location. IFRS 16 introduit un modèle de comptabilisation unique pour le preneur, qui exige de comptabiliser au bilan des actifs et des passifs liés aux contrats de location pour la plupart de ces contrats, éliminant ainsi la distinction actuelle entre les contrats de location simple et les contrats de location-financement. Pour le bailleur, la distinction entre les contrats de location simple et les contrats de location-financement demeure très faible.

Le Fonds estime que l'adoption d'IFRS 16 n'a entraîné aucune incidence significative.

Normes émises, mais non encore en vigueur

À la date d'approbation des présents états financiers, les interprétations suivantes avaient été publiées mais n'étaient pas encore entrées en vigueur :

A. IFRS 9 *Instruments financiers*

Le 25 juillet 2014, l'International Accounting Standards Board (IASB) a mené à leur terme des éléments de ses mesures visant à répondre à la crise financière en apportant d'autres modifications à IFRS 9 *Instruments financiers* portant sur i) les révisions de son modèle de classement et d'évaluation, et ii) un modèle unique et prospectif de dépréciation fondé sur les pertes attendues.

Ces modifications d'IFRS 9 présentent un modèle logique de classement des actifs financiers, fondé sur les caractéristiques des flux de trésorerie et le modèle économique dans lequel l'actif est détenu. Ce modèle unique fondé sur des principes remplacera les dispositions actuelles fondées sur des règles généralement considérées comme très complexes et difficiles à appliquer. La nouvelle norme comprend également un modèle de dépréciation unique pour tous les instruments financiers.

La version modifiée d'IFRS 9 comprend un nouveau modèle de dépréciation fondé sur les pertes attendues, qui exigera la comptabilisation plus rapide des pertes de crédit attendues. Plus particulièrement, il faudra comptabiliser les pertes de crédit attendues à partir du moment où les instruments financiers sont comptabilisés et comptabiliser plus rapidement les pertes sur créances attendues sur la durée de vie totale. Pour plus de renseignements, on doit se référer à la section IFRS 4 *Contrats d'assurance* ci-dessous.

3. Principales méthodes comptables (suite)

Normes émises, mais non encore en vigueur (suite)

B. IFRS 4 *Contrats d'assurance*

L'IASB a publié, en septembre 2016, des amendements à la norme IFRS 4 *Contrats d'assurance*, qui visent à résoudre les préoccupations des assureurs et des organisations qui les représentent concernant les dates d'entrée en vigueur différentes d'IFRS 9 *Instruments financiers* au 1^{er} janvier 2018 et de la nouvelle norme IFRS attendue sur les contrats d'assurance.

Les amendements permettent, sans toutefois l'exiger, à une entité qui émet des contrats d'assurance d'effectuer un choix entre deux options. La première option consiste à appliquer une exemption temporaire pour continuer d'utiliser la norme IAS 39 *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation* plutôt qu'IFRS 9 pour les exercices ouverts avant le 1^{er} janvier 2021 si l'entité n'a pas préalablement appliqué IFRS 9 et si ses activités prédominantes sont liées à l'assurance. La deuxième

option permet à une entité d'appliquer l'approche par superposition aux actifs financiers désignés qui sont admissibles selon certains critères spécifiques en reclassant, entre le résultat net et les autres éléments du résultat global, la différence entre le montant présenté dans le résultat net selon IFRS 9 et le montant qui aurait été présenté dans le résultat net si l'entité avait appliqué IAS 39 pour ces actifs.

Le Fonds a choisi d'appliquer l'exemption temporaire pour continuer d'utiliser IAS 39, soit le report de la date d'application d'IFRS 9 au 1^{er} janvier 2021 (un exposé-sondage propose toutefois le report de cette date au 1^{er} janvier 2022).

C. IFRS 17 *Contrats d'assurance*

L'IASB a publié, en mai 2017, IFRS 17 *Contrats d'assurance*, qui remplacera la norme actuelle IFRS 4 *Contrats d'assurance*. IFRS 17 comprend les exigences relatives à la comptabilisation, à l'évaluation, à la présentation et aux informations à fournir applicables à tous les contrats d'assurance.

IFRS 17 exige que le passif des contrats d'assurance soit évalué selon un modèle général fondé sur la valeur actuelle. Ce modèle général est basé

sur l'utilisation des hypothèses à la date de clôture pour estimer le montant, le calendrier et l'incertitude des flux de trésorerie futurs et prend en compte les taux d'intérêt du marché et les incidences des options et des garanties des assurés. En outre, les entités ont la possibilité d'utiliser un modèle d'évaluation simplifié (méthode de répartition des primes) pour les contrats de courte durée qui est similaire à l'approche actuelle.

En juin 2019, l'IASB a publié un exposé-sondage dans lequel il propose des modifications à IFRS 17, dont le report de un an de la date d'entrée en vigueur, soit le 1^{er} janvier 2022. La période de commentaires sur l'exposé-sondage s'est terminée en septembre 2019 et la version définitive des modifications apportées à la norme devra être publiée en 2020. Le Fonds évalue actuellement l'incidence de l'adoption d'IFRS 17.

Estimations et hypothèses comptables importantes

La valeur comptable de certains actifs et passifs est souvent déterminée en fonction d'estimations et d'hypothèses portant sur des événements futurs. Les principales estimations et hypothèses qui présentent un risque significatif d'entraîner un rajustement important de la valeur comptable

3. Principales méthodes comptables (suite)

Estimations et hypothèses comptables importantes (suite)

de certains actifs et passifs au cours de la prochaine période annuelle de présentation de l'information financière sont relatives à l'évaluation du passif de sinistres.

Le coût ultime du passif de sinistres est estimé au moyen de techniques actuarielles appropriées en matière d'évaluation prospective des sinistres, conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada.

La principale hypothèse servant de fondement à ces techniques consiste à supposer que l'expérience en matière de sinistres d'une société peut servir à prévoir l'évolution future des sinistres et, par conséquent, le coût ultime de leur règlement. Ces méthodes extrapolent donc l'évolution des pertes payées et subies, les coûts moyens de règlement par sinistre et le nombre de sinistres en

fonction de l'évolution observée durant les exercices précédents et de la sinistralité escomptée. L'évolution passée des sinistres est principalement analysée par année de survenance, mais cette analyse peut être précisée par région, par secteur d'activité et par type de sinistre. Les sinistres importants font habituellement l'objet d'une analyse distincte; une provision équivalant au montant estimé par l'expert en sinistres étant constituée, où ils font l'objet de projections distinctes pour tenir compte de leur évolution future. Dans la plupart des cas, aucune hypothèse explicite n'est posée quant aux taux éventuels d'inflation des sinistres ou aux ratios des sinistres. Les hypothèses utilisées sont plutôt celles qui sont implicites dans les antécédents en matière de sinistres et sur lesquelles sont fondées les projections. On utilise un jugement qualitatif supplémentaire pour évaluer dans quelle mesure les tendances passées pourraient ne pas s'appliquer à l'avenir afin d'établir le coût ultime estimé de règlement des sinistres, qui présente le résultat le plus vraisemblable parmi tous les résultats possibles, en tenant compte de toutes les incertitudes en cause.

4. Placements

Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif (niveau 1) si des cours pour ce dernier sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix ou d'un organisme de réglementation, et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Lorsqu'un marché actif coté existe, les justes valeurs des actifs financiers sont fondées sur les cours de clôture pour les obligations et sur la valeur liquidative pour les parts de fonds communs de placement.

En l'absence d'un marché actif, les justes valeurs sont fondées sur des données autres que les cours qui sont observables pour l'actif ou le passif, directement ou indirectement (niveau 2). Ces données incluent les taux du marché en vigueur pour les instruments possédant des caractéristiques et des profils de risque similaires, le cours

4. Placements (suite)

de clôture à la date de la transaction la plus récente assujettie aux rajustements des liquidités ou le cours moyen des courtiers lorsque les transactions sont trop rares pour constituer un marché actif. Plus précisément, la juste valeur des obligations est déterminée par l'actualisation des flux monétaires générés par l'obligation sur sa durée de détention. Le taux d'actualisation utilisé reflète le risque de crédit d'instruments comportant le même profil de risque que l'obligation évaluée à la date de présentation de l'information financière. En ce qui concerne les parts de fonds communs de placement, leur juste valeur est fondée sur leur valeur liquidative.

Certains instruments financiers pour lesquels les justes valeurs ne sont pas fondées sur les données de marché observables doivent être évalués en utilisant une technique d'évaluation ou un modèle fondé sur des hypothèses qui ne sont pas soutenues par les prix découlant des transactions courantes dans les marchés pour le même instru-

ment ni fondées sur des données observables de marché (niveau 3). Le Fonds ne détient aucun titre catégorisé en tant que niveau 3 aux 31 décembre 2019 et 2018. Il n'y a pas eu de transfert entre le niveau 1 et le niveau 2 au cours des exercices.

La répartition des instruments financiers du Fonds entre les niveaux susmentionnés est présentée ci-après.

4. Placements (suite) · Hiérarchie des évaluations à la juste valeur

	2019			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
	\$	\$	\$	\$
Obligations du gouvernement fédéral	-	8 639 639	-	8 639 639
Obligations des gouvernements provinciaux	-	11 884 204	-	11 884 204
Obligations des gouvernements municipaux	-	11 097 253	-	11 097 253
Obligations de sociétés	-	13 087 593	-	13 087 593
Fonds de placement	-	12 078 420	-	12 078 420
	-	56 787 109	-	56 787 109

	2018			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
	\$	\$	\$	\$
Obligations du gouvernement fédéral	-	3 566 479	-	3 566 479
Obligations des gouvernements provinciaux	-	16 410 113	-	16 410 113
Obligations des gouvernements municipaux	-	10 838 443	-	10 838 443
Obligations de sociétés	-	12 745 162	-	12 745 162
Fonds de placement	-	10 442 512	-	10 442 512
	-	54 002 709	-	54 002 709

4. Placements (suite) · Échéance des placements

	2019				Total
	Moins de 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Sans échéance	
	\$	\$	\$	\$	\$
Obligations du gouvernement fédéral	2 346 403	5 678 782	614 454	-	8 639 639
Obligations des gouvernements provinciaux	-	6 865 476	5 018 728	-	11 884 204
Obligations des gouvernements municipaux	1 997 457	8 746 339	353 457	-	11 097 253
Obligations de sociétés	1 593 752	8 581 097	2 912 744	-	13 087 593
Fonds de placement	-	-	-	12 078 420	12 078 420
	5 937 612	29 871 694	8 899 383	12 078 420	56 787 109

	2018				Total
	Moins de 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Sans échéance	
	\$	\$	\$	\$	\$
Obligations du gouvernement fédéral	436 384	1 406 911	1 723 184	-	3 566 479
Obligations des gouvernements provinciaux	5 596 434	6 269 832	4 543 847	-	16 410 113
Obligations des gouvernements municipaux	2 574 834	7 860 890	402 719	-	10 838 443
Obligations de sociétés	2 058 548	7 649 601	3 037 013	-	12 745 162
Fonds de placement	-	-	-	10 442 512	10 442 512
	10 666 200	23 187 234	9 706 763	10 442 512	54 002 709

4. Placements (suite) · Gains non réalisés (pertes) sur placements

	2019			
	Coût amorti	Gains	Pertes	Juste valeur
	\$	\$	\$	\$
Obligations du gouvernement fédéral	8 609 154	38 614	(8 129)	8 639 639
Obligations des gouvernements provinciaux	11 813 228	90 090	(19 114)	11 884 204
Obligations des gouvernements municipaux	11 062 671	56 765	(22 183)	11 097 253
Obligations de sociétés	12 975 193	131 966	(19 566)	13 087 593
Fonds de placement	9 821 407	2 434 266	(177 253)	12 078 420
	54 281 653	2 751 701	(246 245)	56 787 109

	2018			
	Coût amorti	Gains	Pertes	Juste valeur
	\$	\$	\$	\$
Obligations du gouvernement fédéral	3 532 919	33 560	-	3 566 479
Obligations des gouvernements provinciaux	16 412 336	53 471	(55 694)	16 410 113
Obligations des gouvernements municipaux	10 880 898	13 955	(56 410)	10 838 443
Obligations de sociétés	12 822 900	19 800	(97 538)	12 745 162
Fonds de placement	9 170 753	1 303 514	(31 755)	10 442 512
	52 819 806	1 424 300	(241 397)	54 002 709

4. Placements (suite) · Détails des revenus de placement et autres revenus

	2019	2018
	\$	\$
Intérêts	1 217 184	1 188 092
Dividendes	388 234	331 572
Variation de l'escompte sur obligation	(203 942)	(169 678)
Gains réalisés sur cession de placements	505 484	359 277
Frais de gestion	(193 035)	(186 256)
	1 713 925	1 523 007

5. Renseignements supplémentaires sur les instruments financiers

La gestion des placements du Fonds est confiée à deux gestionnaires externes, lesquels doivent suivre la politique de placement adoptée par le conseil d'administration. La direction s'assure du respect des lignes directrices. Le portefeuille de placement est entièrement investi dans des marchés bien établis, actifs et liquides.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier varient en raison de variations des cours du marché. Le risque de marché comprend trois types de risque : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix lié au marché. La politique de placement du Fonds établit des principes et des limites à l'égard de ces risques. Le comité d'audit et de gestion des risques surveille régulièrement la conformité avec la politique de placement.

5. Renseignements supplémentaires sur les instruments financiers (suite)

Risque de change

Le risque de change est le risque que la valeur d'un instrument financier libellé en devises fluctue en raison de la variation des taux de change. Tous les instruments financiers du Fonds étant émis en dollars canadiens, le Fonds n'est pas soumis au risque de change.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque qu'une fluctuation des taux d'intérêt ait une incidence négative sur la situation financière du Fonds, laquelle survient lorsque les taux d'intérêt augmentent sur le marché. Ce risque est une composante importante du risque de marché et provient des activités d'assurance de dommages du Fonds ainsi que des portefeuilles de placement qu'elle détient. Le Fonds a adopté une politique sur la gestion intégrée des risques qui tient compte du risque de taux d'intérêt.

Une variation dans les taux d'intérêt aurait une incidence sur les états financiers, de sorte qu'une variation de 1 % des taux d'intérêt entraînerait une augmentation ou une diminution des revenus de placement de 447 087 \$ (435 602 \$ au 31 décembre 2018).

Risque de prix lié au marché

Le risque de prix lié aux marchés boursiers découle de l'incertitude liée à la juste valeur des actifs négociés sur les marchés boursiers. La politique de placement du Fonds ne permet d'acquérir qu'un maximum de 30 % de la valeur marchande du portefeuille total en titres négociés sur les marchés boursiers, et ce, en vue de bonifier le rendement-risque, sous réserve des exigences de capital requis. Au 31 décembre 2019, le Fonds détient indirectement, de par ses parts de fonds, 12 078 420 \$ (10 442 512 \$ au 31 décembre 2018) de titres négociés sur les marchés boursiers. En conséquence, une variation de 1 % de la juste valeur de ces actifs aurait un impact de 120 784 \$ (104 425 \$ au 31 décembre 2018) sur le résultat global du Fonds.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait le Fonds à subir une

perte financière. Le risque de crédit porte principalement sur les titres à revenu fixe, soit la majorité du portefeuille d'investissement.

La politique de placement du Fonds d'assurance encadre les qualités des titres qui peuvent être détenus, et les gestionnaires sont tenus de déposer périodiquement un rapport de conformité à cet égard. De plus, il est prévu que le Fonds ne pourra investir plus de 50 % de son portefeuille de titres à revenu fixe dans des titres de sociétés. Il n'investira pas plus de 5 % de son portefeuille de titres à revenu fixe dans les titres de sociétés cotées BBB et moins. Le Fonds n'investira pas plus de 10 % du portefeuille de titres à revenu fixe dans une même entité émettrice.

Le Fonds évalue la solidité financière du réassureur avant de signer tout contrat avec le réassureur et surveille régulièrement sa situation. En outre, le Fonds exige une notation minimale de son réassureur. Le réassureur a une notation minimale de A+ (A+ au 31 décembre 2018). L'agence de notation utilisée est AM Best.

5. Renseignements supplémentaires sur les instruments financiers (suite)

Risque de crédit (suite)

Les tableaux suivants présentent la juste valeur des obligations des gouvernements municipaux et des obligations de sociétés selon la nomenclature de l'agence de notation :

	2019					
	AAA	AA	A	BBB	Non cotée	Juste valeur
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
	(en milliers de dollars)					
Obligations du gouvernement fédéral	8 640	-	-	-	-	8 640
Obligations des gouvernements provinciaux	-	11 884	-	-	-	11 884
Obligations des gouvernements municipaux	-	-	-	-	11 097	11 097
Obligations de sociétés	-	6 821	4 503	1 764	-	13 088

	2018					
	AAA	AA	A	BBB	Non cotée	Juste valeur
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
	(en milliers de dollars)					
Obligations du gouvernement fédéral	3 567	-	-	-	-	3 567
Obligations des gouvernements provinciaux	-	16 410	-	-	-	16 410
Obligations des gouvernements municipaux	-	-	-	-	10 838	10 838
Obligations de sociétés	-	7 745	3 771	1 229	-	12 745

5. Renseignements supplémentaires sur les instruments financiers (suite)

Exposition maximale au risque de crédit des instruments financiers

	2019	2018
	\$	\$
Encaisse	1 855 537	2 032 326
Bons du Trésor et acceptation bancaire	219 457	383 510
Obligations du gouvernement du Canada, des provinces et des municipalités	31 621 096	30 815 035
Obligations de sociétés	13 087 593	12 745 162
Revenus de placement à recevoir	247 943	245 583
Primes à recevoir et autres comptes débiteurs	75 051	45 016
Somme à recouvrer des réassureurs pour le passif de sinistres	507 000	737 000
Franchises à recouvrer des assurés pour le passif de sinistres	803 368	757 776
	48 417 045	47 761 408

Concentration du risque de crédit

La concentration du risque de crédit survient soit lorsqu'un certain nombre d'emprunteurs ou de contreparties qui exercent des activités similaires sont situés dans le même secteur géographique ou qu'ils ont des caractéristiques économiques comparables. Un changement des conditions économiques, politiques ou autres pourrait influencer de la même façon sur leur capacité de remplir leurs engagements contractuels. Les actifs investis du Fonds pourraient être sensibles aux changements touchant un type d'industries en particulier. Tous les titres détenus sont émis au Canada.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque qu'une entité éprouve des difficultés à mobiliser les fonds nécessaires pour respecter ses engagements de trésorerie relativement à des instruments financiers. Afin de gérer ses exigences de trésorerie, le Fonds conserve une tranche de ses actifs investis sous forme de titres liquides. Aux 31 décembre 2019 et 2018, les passifs financiers viennent tous à échéance au cours de l'exercice suivant.

5. Renseignements supplémentaires sur les instruments financiers (suite)

Risque de flux de trésorerie

Le risque de flux de trésorerie est le risque de fluctuation des flux de trésorerie futurs associés à un instrument financier monétaire. Le Fonds réduit ce risque en appariant autant que possible les entrées monétaires des placements aux sorties monétaires des sinistres réglés.

Juste valeur

Les justes valeurs de l'encaisse, des bons du Trésor, des revenus de placement à recevoir, des primes à recevoir et autres comptes débiteurs, des franchises à recouvrer des assurés pour le passif de sinistres et des comptes créditeurs et charges à payer correspondent approximativement à leur valeur comptable en raison de leur échéance à court terme.

6. Risque d'assurance

Risque d'assurance et gestion

Le Fonds souscrit des contrats d'assurance responsabilité aux agences, aux courtiers immobiliers et aux courtiers hypothécaires du Québec. Le risque lié aux contrats d'assurance comprend sur-tout le risque associé aux éléments suivants :

- La tarification et la souscription;
- La fluctuation du calendrier, de la fréquence et de la gravité des sinistres relativement aux prévisions;
- Une protection de réassurance inadéquate.

A. Souscription

Les polices couvrent généralement une période de 12 mois et elles ont une date de renouvellement qui est le 1^{er} mai de chaque année. Les activités du secteur de l'assurance sont de nature cyclique : le secteur réduit généralement les tarifs d'assurance après des périodes de rentabilité accrue, tandis qu'il accroît généralement les tarifs après les périodes de perte soutenue. La rentabilité du Fonds a tendance à suivre ce

modèle de marché cyclique. En outre, le Fonds est à risque à l'égard des changements dans la législation de l'assurance professionnelle et la conjoncture économique.

Afin de surveiller correctement la propension au risque du Fonds, le prix de la prime annuelle est établi en utilisant un rendement interne sur le modèle des capitaux propres et un modèle des capitaux établi en fonction des risques de l'Autorité des marchés financiers (AMF). La prime annuelle établie à 345 \$ en 2018 a été maintenue à 345 \$ en 2019 pour les courtiers immobiliers et les agences, et à 245 \$ en 2018 et en 2019 pour les courtiers hypothécaires. De plus, la limite de la garantie offerte aux assurés est demeurée au même montant (note 8).

Le comité d'audit et de gestion des risques surveille le profil de risque global du Fonds, cherchant à atteindre un équilibre entre le risque, le rendement et le capital, et détermine les politiques concernant le cadre de gestion du risque du Fonds. Le comité a pour mandat d'identifier, d'évaluer et de surveiller les risques et d'éviter les risques excédant le niveau de tolérance au risque du Fonds.

6. Risque d'assurance (suite)

Risque d'assurance et gestion (suite)

B. Gestion du processus d'indemnisation et réassurance

Un objectif du Fonds est de s'assurer qu'un passif de sinistres suffisant est établi pour couvrir les paiements des sinistres futurs. Le succès du Fonds dépend de sa capacité d'évaluer adéquatement le risque associé aux contrats d'assurance souscrits par le Fonds. Le Fonds établit le passif de sinistres afin de couvrir le passif estimé pour le paiement de tous les sinistres et les frais de règlement des sinistres engagés à l'égard des contrats d'assurance souscrits par le Fonds. Le passif de sinistres ne représente pas un calcul exact du passif. Il représente plutôt les estimations du Fonds quant aux paiements d'indemnités et aux frais de règlement des sinistres ultimes prévus. L'inflation prévue est prise en considération au moment de l'estimation du passif de sinistres, ce qui réduit d'autant le risque lié à l'inflation.

Sous l'égide du comité de décision en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle (CDARP), des politiques rigoureuses d'examen des sinistres sont en place afin d'évaluer les

nouveaux sinistres et les sinistres en cours. En outre, des examens détaillés réguliers des procédures de traitement des sinistres réduisent l'exposition au risque du Fonds. Qui plus est, le Fonds a pour politique de gérer activement et d'intenter rapidement le règlement des réclamations, afin de réduire son exposition aux situations futures imprévues qui pourraient nuire à ses activités. Le CDARP analyse les sinistres et les questions litigieuses afin de s'assurer qu'un passif de sinistres suffisant est établi.

C. Sensibilité au risque d'assurance

La principale hypothèse servant de fondement aux estimations du passif de sinistres est que les sinistres futurs suivront une évolution semblable à celle des sinistres passés.

Les estimations du passif de sinistres sont aussi fondées sur divers facteurs quantitatifs et qualitatifs, dont :

- les coûts moyens de règlement par sinistre, y compris les frais de traitement des sinistres;
- la moyenne des sinistres par année de survenance;
- les tendances quant à l'ampleur et à la fréquence des sinistres.

La majeure partie ou la totalité des facteurs qualitatifs n'est pas directement quantifiable, particulièrement de manière prospective, et les effets de ces facteurs et de facteurs imprévus pourraient porter atteinte à la capacité d'évaluer précisément le risque des contrats d'assurance que le Fonds souscrit. En outre, il pourrait y avoir un délai, parfois de quelques années, entre le moment où survient un sinistre et celui où il est déclaré au Fonds, et des délais additionnels entre le moment où il est déclaré et le règlement final du sinistre.

Le Fonds affine ses estimations relatives au passif de sinistres de manière régulière à mesure que les sinistres sont déclarés et réglés. Établir un niveau approprié de passif de sinistres est un processus incertain en soi et les politiques liées à ce processus sont surveillées par le CDARP.

7. Passif de sinistres

Les provisions actuarielles sont établies de manière à refléter l'estimation du plein montant du passif associé à tous les engagements au titre des polices d'assurance en date de l'état de la situation financière, incluant les sinistres survenus, mais non déclarés (SSND). Le montant ultime du

7. Passif de sinistres (suite)

règlement du passif différera des meilleures estimations pour diverses raisons, notamment l'obtention de renseignements supplémentaires sur les faits et circonstances liés aux sinistres.

Sinistres non réglés et sommes à recouvrer des réassureurs

L'établissement de la provision pour les sinistres non réglés ainsi que la détermination du montant à recouvrer des réassureurs au titre des sinistres non réglés sont fondés sur des techniques actuarielles établies qui requièrent l'utilisation d'hypothèses telles que l'évolution des sinistres et les statistiques de paiement, les taux futurs de fréquence et de gravité des sinistres, l'inflation ainsi que d'autres facteurs.

Les sinistres non réglés ont été réduits d'un montant net de 410 106 \$ au 31 décembre 2019 (527 600 \$ au 31 décembre 2018) pour tenir compte de la valeur temporelle de l'argent. À cet effet, un taux moyen d'actualisation de 1,90 % (2,29 % en 2018) a été appliqué aux statistiques de règlement sous-jacentes. La provision pour écarts défavorables a augmenté les

sinistres non réglés d'un montant net de 1 664 997 \$ au 31 décembre 2019 (1 420 243 \$ au 31 décembre 2018).

Primes non acquises

Les primes non acquises sont calculées au prorata d'après la tranche non échue des primes souscrites. Ce montant doit être suffisant pour couvrir tous les coûts futurs relatifs à la portion non expirée des polices en vigueur au 31 décembre. Les risques futurs à provisionner comprennent les sinistres et frais de règlement, les frais d'administration des polices et le coût de la réassurance se rapportant à ces polices. Advenant le cas où les primes non gagnées seraient insuffisantes pour couvrir ces coûts, le Fonds serait dans l'obligation d'inscrire un passif correspondant à la déficience.

Sensibilité aux taux d'intérêt

Étant donné que la valeur temporelle de l'argent est prise en compte pour établir les sinistres non réglés, une augmentation ou une diminution du taux d'actualisation entraînerait respectivement une diminution ou une augmentation de la charge pour sinistres non réglés. Ainsi, une augmentation de 1 % du taux d'actualisation aurait une incidence à la baisse de 233 792 \$ (233 508 \$ au 31 décembre 2018) sur la valeur des sinistres non réglés en date de l'état de la situation finan-

cière alors qu'une diminution de 1 % du taux d'actualisation aurait une incidence à la hausse de 242 817 \$ (243 130 \$ au 31 décembre 2018) sur la valeur des sinistres non réglés en date de l'état de la situation financière.

Évolution des sinistres des années antérieures

Le tableau suivant montre les estimations des sinistres cumulatifs survenus, y compris les SSND, pour les neuf dernières années de survenance et l'évolution subséquente ainsi que les paiements cumulatifs à ce jour. Cette évaluation est fondée sur les règlements réels complets ou partiels des sinistres en vertu des contrats d'assurance, ainsi que sur les estimations courantes du passif de sinistres pour les sinistres non encore réglés ou non encore déclarés.

7. Passif de sinistres (suite) · Estimation des sinistres encourus ultimes

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
À la fin de l'exercice de souscription	6 073 405	5 608 678	5 283 626	4 749 235	5 407 964	4 615 194	4 948 557	5 524 969	4 951 093	
Un an après	4 671 308	4 468 644	4 069 840	4 607 025	5 439 827	4 137 714	4 713 490	4 865 831		
Deux ans après	4 077 761	4 144 194	3 301 052	4 552 032	5 138 710	3 604 401	4 530 731			
Trois ans après	3 245 717	3 543 060	3 288 660	4 561 616	5 048 986	3 671 419				
Quatre ans après	3 125 725	3 551 053	3 347 492	4 254 503	5 012 496					
Cinq ans après	3 247 652	3 343 806	3 005 507	4 314 815						
Six ans après	3 241 606	3 323 517	2 943 504							
Sept ans après	3 167 900	3 258 499								
Huit ans après	3 120 618									
Estimation des sinistres encourus ultimes	3 120 618	3 258 499	2 943 504	4 314 815	5 012 496	3 671 419	4 530 731	4 865 831	4 951 093	36 669 006
Sinistres réglés	3 120 618	3 225 216	2 857 515	3 914 795	4 546 943	2 860 226	1 972 943	1 694 459	581 203	24 773 918
Sinistres non réglés	-	33 283	85 989	400 020	465 553	811 193	2 557 788	3 171 372	4 369 890	11 895 088
Effet de l'actualisation et des marges										1 136 410
Autres										1 845 502
SINISTRES NON RÉGLÉS FINAUX										14 877 000

Note : Ce tableau a été diminué des franchises à recouvrer des assurés pour le passif de sinistres de 803 368 \$.

7. Passif de sinistres (suite) · Évolution du passif net de sinistres

	2019			2018		
	Passif de sinistres directs	Passif de sinistres cédés	Passif net de sinistres	Passif de sinistres directs	Passif de sinistres cédés	Passif net de sinistres
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
	(en milliers de dollars)			(en milliers de dollars)		
SOLDE À L'OUVERTURE DE L'EXERCICE	14 072	737	13 335	13 460	1 098	12 362
Variation des pertes et des frais estimatifs dans le cas des sinistres subis au cours des exercices précédents	(1 259)	(230)	(1 029)	(2 180)	(467)	(1 713)
Pertes et frais relatifs aux sinistres subis durant l'exercice en cours	6 526	-	6 526	7 108	106	7 002
Moins les recouvrements reçus (sommes versées) à l'égard des sinistres subis						
Durant l'exercice en cours	(955)	-	(955)	(1 082)	-	(1 082)
Au cours des exercices précédents	(3 507)	-	(3 507)	(3 234)	-	(3 234)
SOLDE À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	14 877	507	14 370	14 072	737	13 335

Note : Ce tableau a été diminué des franchises à recouvrer des assurés pour le passif de sinistres de 803 368 \$ (757 776 \$ en 2018).

8. Réassurance

La limite de garantie offerte par le Fonds est de 1 000 000 \$ par sinistre, par assuré, et est assujettie à une limite annuelle de 2 000 000 \$.

Dans le cours normal de ses affaires, le Fonds réassure une portion des risques assumés dans le but de limiter ses pertes advenant la survenance de sinistres majeurs ou une fréquence très élevée de sinistres.

Les modalités de l'entente peuvent varier d'une année à l'autre.

La réassurance offre une protection globale annuelle de 11 000 000 \$ en excédent de la rétention du Fonds de 6 000 000 \$, du 1^{er} janvier 2019 au 1^{er} janvier 2020.

9. Primes nettes acquises

	2019	2018
	\$	\$
PRIMES BRUTES SOUSCRITES	5 655 955	5 638 376
Primes cédées de réassurance	(404 700)	(404 700)
Primes nettes souscrites	5 251 256	5 233 676
Variation des primes non acquises	(6 083)	(23 055)
PRIMES NETTES ACQUISES	5 245 173	5 210 621

Les primes nettes acquises n'ont pas été diminuées d'une provision pour créances douteuses en 2019 et en 2018, établie à partir d'une analyse globale des primes à recevoir en fin d'exercice de façon à déterminer celles qui, selon toutes probabilités, ne seront pas encaissées. Cela s'explique par le fait que la facturation de la prime d'assurance est unifiée avec celle de la cotisation annuelle à l'OACIQ. Tant que l'OACIQ n'a pas perçu la prime auprès de l'assuré, ce dernier n'est pas couvert, ce qui justifie l'absence de créances douteuses.

10. Capital requis

Le capital requis est régi par l'AMF. Ainsi, le cadre de suffisance du capital fondé sur les risques est basé sur l'évaluation du risque des actifs, des passifs liés aux polices et des règlements structurés, des lettres de crédit, des instruments dérivés et des autres engagements par l'application de divers coefficients de pondération et de marge. Le Fonds doit se conformer aux exigences d'un test du capital disponible par rapport au capital requis, le test du capital minimal (TCM).

L'AMF exige que chaque assureur de dommages établisse un niveau cible interne de capital reflétant son profil de risque et justifie à l'AMF, par des explications appuyées sur des données appropriées, le niveau dont il s'est doté. Ce niveau cible interne doit être supérieur au seuil de capital minimal imposé par l'AMF de 100 %, et un niveau cible aux fins de surveillance, de 150 %.

Le Fonds a établi sa cible interne de capital requis à 375 % étant donné qu'il est nécessaire de bâtir un capital suffisant pour remplir les obligations futures liées à la protection du public. Le Fonds a dépassé autant le seuil minimal imposé que sa propre cible interne de capital requis.

Le capital disponible et le capital requis du Fonds s'établissent comme suit :

	2019	2018
	\$	\$
Capital disponible	42 327	41 027
Capital requis	5 509	5 128
Excédent du capital disponible sur le capital requis	36 818	35 899
TCM (EN %)	768,32 %	800,06 %

11. Opérations avec l'OACIQ

Par différentes ententes avec l'OACIQ, le Fonds a reçu la prestation de certains services de gestion et offert des commandites, le tout totalisant 83 965 \$ (64 508 \$ en 2018), en plus de frais d'occupation de locaux d'un montant de 114 345 \$ (112 739 \$ en 2018). À ces montants s'ajoutent d'autres frais payés, totalisant 197 978 \$ (137 350 \$ en 2018). Ces opérations ont été conclues dans le cours normal des activités et sont mesurées à la valeur convenue entre les parties. Au 31 décembre 2019, un montant de 57 005 \$ est à payer (13 768 \$ au 31 décembre 2018) en lien avec ces opérations. Les primes à recevoir et autres comptes débiteurs comprennent un montant de 13 357 \$ (15 223 \$ en 2018) pour les primes et les franchises perçues par l'OACIQ pour le Fonds.

12. Primes à recevoir et autres comptes débiteurs

	2019	2018
	\$	\$
Franchises à recevoir	64 750	31 900
Primes à recevoir	10 187	13 116
Autres montants à recevoir	114	-
	75 051	45 016

13. Rémunération des principaux dirigeants

Les principaux dirigeants comprennent tous les membres du conseil d'administration et les dirigeants. Le montant de leur rémunération globale pour 2019 est de 262 394 \$ (303 759 \$ en 2018).

CERTIFICAT DE L'ACTUAIRE

J'ai évalué le passif des polices incluant les sommes à recouvrer auprès des réassureurs dans l'état de la situation financière du Fonds d'assurance responsabilité du courtage immobilier du Québec au 31 décembre 2019 et sa variation dans l'état du résultat global pour l'exercice clos à cette date, conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada, notamment en procédant à la sélection d'hypothèses et de méthodes d'évaluation appropriées.

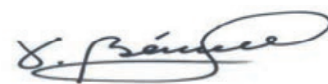
À mon avis, les données utilisées dans le cadre de l'évaluation de ces provisions sont fiables et suffisantes. J'ai vérifié la concordance des données d'évaluation avec les documents financiers de la société.

Voici les résultats de mon évaluation ainsi que les montants figurant dans l'état annuel :

Passif des sinistres	Montants inscrits à l'état annuel (000 \$)	Estimation de l'actuaire (000 \$)
(1) Sinistres et frais de règlement non payés directs	14 877	14 877
(2) Sinistres et frais de règlement non payés acceptés	0	0
(3) Sinistres et frais de règlement non payés bruts (1) + (2)	14 877	14 877
(4) Sommes à recouvrer des réassureurs	507	507
(5) Autres sommes à recouvrer liées aux sinistres non payés	803	803
(6) Autres éléments de passif	803	803
(7) Sinistres et frais de règlement non payés nets (3) – (4) – (5) + (6)	14 370	14 370

Passif des primes	Montants inscrits à l'état annuel (col. 1) (000 \$)	Estimation de l'actuaire (col. 2) (000 \$)
(1) Passif des primes non gagnées brut		2 114
(2) Passif des primes non gagnées net		2 249
(3) Primes non gagnées brutes	1 916	
(4) Primes non gagnées nettes	1 916	
(5) Insuffisance de primes	333	333
(6) Autres éléments de passif	0	0
(7) Frais d'acquisition reportés	0	
(8) Maximum de frais d'acquisition pouvant être reportés (4) + (5) + (9) col. 1 – (2) col. 2		0
(9) Commissions non gagnées + Taxes sur les primes cédées reportées + Dépenses d'opérations d'assurance différées cédées	0	

À mon avis, le montant du passif des polices net des sommes à recouvrer auprès des réassureurs constitue une provision appropriée à l'égard de la totalité des obligations afférentes aux polices. De plus, les résultats sont fidèlement présentés dans les états financiers.



Xavier Bénarosch, FCAS, FICA

21 février 2020

Date de l'opinion

ECKLER

LE SENS DE L'ÉQUILIBRE



OASIS



4905, boul. Lapinière, bureau 2200
Brossard (Québec) J4Z 0G2

Info OACIQ : 450 462-9800 ou 1 800 440-7170
oaciq.com • info@oaciq.com